



## SEANCE DU 14 MARS 2022

CONVOCATION du 09 mars 2022  
 PROCES-VERBAL AFFICHE le 20 mars 2022

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN (20.22), M. Alan AUGEZ, Madame Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU (20.25), M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER (20.07), M. Marc-Antoine LEFEBVRE (20.20).

**ETAIT ABSENT** : Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, a donné pouvoir à Mme CARON Elisabeth.

M. Cédric FALCATO s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

### ***LA SEANCE EST OUVERTE***

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 07 février 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le procès-verbal de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

M. Charles SONRIER rejoint le Conseil Municipal à 20h07.

#### **DECISION 2022-001**

#### **DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 07 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 07 juillet 2020 accordant au Maire la délégation, dans les formes prévues par les articles L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer les baux de location des habitations appartenant à la Commune de Glisy, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal, avec les personnes retenues par la Commission communale d'attribution des logements, il est rendu compte de la décision suivante :

- Signature d'un bail de location pour le logement locatif sis 16D, rue d'en Haut
- Commission d'attribution du 04 février 2022

- Candidats retenus : Monsieur Arnaud BEAUDRY et Mme Mylène GUEROT
- Montant du loyer mensuel : 542.10€
- Date d'effet au 01 mars 2022

### **DECISION 2022-002**

## **DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 07 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 07 juillet 2020 accordant au Maire la délégation, dans les formes prévues par les articles L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer les baux de location des habitations appartenant à la Commune de Glisy, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal, avec les personnes retenues par la Commission communale d'attribution des logements, il est rendu compte de la décision suivante :

- Signature d'un bail de location pour le logement locatif sis 16B, rue d'en Haut
- Commission d'attribution du 04 février 2022
- Candidats retenus : Madame Françoise FOLLET
- Montant du loyer mensuel : 250.04€
- Date d'effet au 01 mars 2022

## **DEL\_14032022\_011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DRESSE PAR MADAME DAVID-MOALIC TRESORERIE DU GRAND AMIENS ET AMENDES BUDGET GENERAL 21200 DE LA COMMUNE DE GLISY**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Présidence : Guy PENAUD. Présents : 10 Délibérants : 11 Majorité : 6**

### **Le Conseil Municipal de GLISY**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- ✓ Madame Laurence DAVID MOALIC, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget général -21200- de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes -,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Les Membres du Conseil Municipal votent et adoptent à l'unanimité le compte de gestion du Budget Général 2021.**

M. Marc-Antoine LEFEBVRE rejoint le Conseil Municipal à 20h20.

M. Pierre PENNEQUIN rejoint le Conseil Municipal à 20h22.

M. Jean-Jacques BECU rejoint le Conseil Municipal à 20h25.

## **DEL\_14032022\_012 : BUDGET GENERAL 21200. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : APPROBATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Monsieur le Maire quitte la salle pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.  
Présidence : Mme Sylvie PRUVOT. Présents : 13 Délibérants :14 Majorité :8**

**Le Conseil Municipal de GLISY**, réuni sous la présidence de Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du Budget Principal -21200- dressé par Monsieur Guy PENAUD, Maire et ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		<b>4 265 426.69 €</b>	833 883.87 €			<b>3 431 542.82 €</b>
Opérations de l'exercice	588 752.14 €	1 563 694.64 €	1 683 061.58 €	1 679 078.15 €	2 271 813.72 €	3 242 772.79 €
résultats de l'année		974 942.50 €		- 3 983.43 €		970 959.07 €
<b>TOTAUX</b>	588 752.14 €	5 829 121.33 €	2 516 945.45 €	1 679 078.15 €	2 271 813.72 €	6 674 315.61 €
Résultats de clôture		5 240 369.19 €	- 837 867.30 €			4 402 501.89 €
Intégration budgets annexes			- €		- €	
Part affectée à l'invest.	1 299 483.87 €				1 299 483.87 €	
résultats avant RAR		3 940 885.32 €	2 516 945.45 €	1 679 078.15 €		6 674 315.61 €
Restes à réaliser			620 000.00 €		620 000.00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 888 236.01 €	5 829 121.33 €	3 136 945.45 €	1 679 078.15 €	4 191 297.59 €	6 674 315.61 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 940 885.32 €</b>	<b>1 457 867.30 €</b>			<b>2 483 018.02 €</b>

<b>BUDGET CCAS</b>		
LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		13 190.32 €
Opérations de l'exercice	9 360.00 €	460.00 €
résultats de l'année	8 900.00 €	
<b>TOTAUX</b>	9 360.00 €	13 650.32 €
Résultats de clôture		4 290.32 €
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	9 360.00 €	13 650.32 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 290.32 €</b>

TOUS BUDGETS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	4 278 617.01 €	833 883.87 €	- €	- €	3 444 733.14 €
Opérations de l'exercice	598 112.14 €	1 564 154.64 €	1 683 061.58 €	1 679 078.15 €	2 281 173.72 €	3 243 232.79 €
résultats de l'année		966 042.50 €	- €	3 983.43 €	- €	962 059.07 €
TOTAUX	598 112.14 €	5 842 771.65 €	2 516 945.45 €	1 679 078.15 €	2 281 173.72 €	6 687 965.93 €
Résultats de clôture	- €	5 244 659.51 €	- 837 867.30 €	- €	- €	4 406 792.21 €
Intégration budgets annexes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Part affectée à l'invest.	1 299 483.87 €		- €	- €	1 299 483.87 €	- €
résultats avant RAR	- €	3 945 175.64 €	2 516 945.45 €	1 679 078.15 €	- €	6 687 965.93 €
Restes à réaliser	- €	- €	620 000.00 €	- €	620 000.00 €	- €
TOTAUX CUMULES	1 897 596.01 €	5 842 771.65 €	3 136 945.45 €	1 679 078.15 €	4 200 657.59 €	6 687 965.93 €
RESULTATS DEFINITIFS		<b>3 945 175.64 €</b>	<b>1 457 867.30 €</b>	- €	- €	<b>2 487 308.34 €</b>

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- adopter à l'unanimité le compte administratif du Budget Communal 21200.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

### **DEL\_14032022\_013 : BUDGET GENERAL 21200 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : AFFECTATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Présidence : Guy PENAUD. Présents : 14. Délibérants :15 Majorité : 8**

#### **Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour et après en avoir délibéré,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2020	Virement à la section investissement 1068	Résultats exercice 2021	intégration budget annexe	Reste à réaliser 2021	Solde des RAR 2021	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
section d'investissement	-833 883.87 €		-3 983.43 €		620 000.00 €	-620 000.00 €	-1 457 867.30 €
section de fonctionnement	4 265 426.69 €	1 299 483.87 €	974 942.50 €				3 940 885.32 €

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

**DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent global cumulé au 31/12/2021	3 940 885.32 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement	-1 457 867.30 €
Solde disponible affecté comme suit: affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 483 018.02 €

**DEL\_14032022\_014 : AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE LE  
LONG DE LA RD 1029 : CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES  
LOTS 1 (VRD) ET 2 (AMENAGEMENT PAYSAGER). RAPPORT DE  
LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 au cours de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultations des entreprises pour l'aménagement de la voie verte le long de la RD 1029.

La consultation a été lancée via une application mise en place par Somme Numérique « marchespublics596280 » et publiée dans la presse. La date de réception des offres a été fixée au mercredi 09 février à 15 heures et les plis ont été ouverts sans délai le 09 février 2022 à 19h par la Commission d'appel d'offres qui les a remis à la maîtrise d'œuvre d'Amiens Métropole.

Le dossier a été téléchargé par 20 entreprises dont plusieurs fois par les mêmes entreprises et 8 réponses ont été reçues sur la plateforme par voie dématérialisée.

*Monsieur le Maire indique que les travaux d'enrobé et d'électricité devraient être terminés pour cet été ; les travaux d'aménagement et de plantation devraient l'être à l'automne (y compris la plantation d'un verger).*

Le 01 mars 2022, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour entendre le rapport de la maîtrise d'œuvre sur la validité des offres et le classement suivant les critères initiaux du marché

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Critères	Pondération
1-Prix des prestations C2	60%
2-Valeur technique C1	30%
3-Planning et Cohérence C3	10%

**Principes de notation :**

1 - Valeur technique : NOTE C1 SUR 30

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique remis par chaque candidat, sur les aspects suivants :

- Sous-critère 1 (5 pts): procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées
- Sous-critère 2 (10 pts): mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (plans de signalisation,...).
- Sous-critère 3 (15 pts) : Dispositions d'organisation et de suivi pour l'ensemble du chantier (gestions des déchets, organisation du chantier, co-activité, phasage,...).

2 - Prix : NOTE C2 SUR 60

Le calcul de la note sur le prix des travaux s'effectue grâce à la formule suivante (arrondi dixième le plus proche) :

$$\text{Nombre de points C2} = 60 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé}}$$

3 -Planning et cohérence de celui-ci : NOTE C3 SUR 10

Le calcul du délai des travaux s'effectue grâce à la formule suivante :

- 5 points : Délais du chantier

- 5 points : Cohérence du planning par rapport aux 2 lots. la circulation.

$$\text{Nombre de points C3} = 10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé}}$$

➤ **Note globale**

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Nombre de points} = C1 + C2 + C3$$

- Quatre offres ont été reçues dans le délai imparti pour le lot n° 1 ;
- Quatre offres ont été reçues dans le délai imparti pour le lot n° 2.

n°plis	entreprise	lot n° 1	lot n° 2
1	IDVERDE		
2	EUROVIA - Base		
3	ANTALVERT		
4	LHOTELLIER TRAVAUX - Base		
5	TERSPECTIVE		
6	RAMERY - Base		
7	France ENVIRONNEMENT		
8	COLAS - Base		

Après en avoir délibéré, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour le lot 1 avec l'option variante pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 et pour le lot 2 l'entreprise TERSPECTIVE a été retenue pour la tranche ferme.

Nom du candidat/groupement/sous-traitant	OFFRES	C1+ C3 40 pts	C2 60 pts	Total sur 100 pts
	Montant HT			
EUROVIA Lot 1 option variante	<b>323 012,43 € HT</b>			
Dont Tranche Ferme	280 939,68 € HT			
Dont Tranche Optionnelle 1	42 072,75 € HT	36	60	96
TERSPECTIVE Lot 2	<b>80 946,00 € HT</b>	31	60	91
Montant total	<b>403 958,43 € HT</b>			
Soit en TTC	<b>484 750,12 € TTC</b>			

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de signer les nouveaux marchés avec ces deux entreprises pour l'aménagement de la voie verte le long de la RD1029.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux marchés dont les titulaires sont l'entreprise EUROVIA (lot 1) pour un montant HT de 323 012.43€ pour la variante en tranche ferme et en tranche optionnelle 1 et l'entreprise TERSPECTIVE (lot 2) pour un montant HT de 80 946.00€
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DEL\_14032022\_015 : FDE 80 : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ALBERT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale de l'Energie et que le Comité de la FDE80 a accepté le principe de cette adhésion par délibération en date du 18 janvier 2022.

Monsieur le Maire informe également le Conseil du courrier reçu en Mairie le 14 février 2022 par lequel Monsieur le Président de la FDE80, Monsieur Franck Beauvarlet, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la dite délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la demande d'adhésion de la commune d'Albert à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme, FDE80

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ✓ **émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Albert à la FDE 80**
- ✓ **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la FDE80.**

## **DEL\_14032022\_016 : CTM : PORTES DE GARAGE AUTOMATISEES- AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre technique municipal a été doté de 4 portes de garage automatisés installées par la société DELIGNY dans le cadre du marché public. Dans le cadre du contrôle réglementaire des installations électriques, la vérification de ces portes automatisées est obligatoire annuellement. Après une recherche auprès de société habilitée à contrôler les portes de garage. La société SMF services a proposé un contrat de maintenance.

Les prestations qui sont réalisées lors de chaque visite sont les suivantes :

- La vérification générale de l'état mécanique et électrique
- Les contrôles de performance des appareillages dans des conditions normales d'utilisation.
- Le nettoyage et la lubrification des organes mécaniques.
- Le remplacement de tout autre élément dont l'état présenterait un risque de panne, après en avoir demandé l'autorisation au client sous forme de devis.

Les travaux d'entretiens préventifs seront effectués dans les règles de l'art, et conformément aux normes et règlement en vigueur dans la limite des heures normales de travail, en principe du lundi au jeudi de 8 heures à 17h30, et le vendredi de 8h à 16h30.

Le nombre de visites d'entretiens préventifs sera de 2. Tout dépannage fera l'objet d'une facturation indépendante.

Pour les dépannages, l'entreprise s'engage à intervenir dans les 4 heures qui suivent la réception de l'appel. Les interventions auront lieu du lundi au jeudi de 8 heures à 17h30, et le vendredi de 8h à 16h30.

Le contrat de maintenance proposé d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties sera tacitement reconductible, sauf dénonciation d'une des parties dans le respect du délai de préavis de 2 mois. Le coût annuel proposé est de 720 € TTC. Les déplacements et travaux de réparations éventuels ne sont pas couverts par le présent contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat proposé qui commencera à courir pour une année renouvelable de manière tacite à compter du 15 mars 2022. L'entreprise SMF Services sera invitée à fournir après chaque visite le rapport de sécurité exigible pour les portes de garage automatisées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **DEL\_14032022\_017 : CTM : PORTAIL AUTOMATISE- AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre technique municipal a été équipé d'un portail d'entrée automatisé installé par la société SAS FARCY, sous-traitant du titulaire du marché à savoir SAS DELIGNY dans le cadre du marché public. Dans le cadre du contrôle réglementaire des installations électriques, la vérification de ce portail automatisé est obligatoire annuellement. La société SAS FARCY a proposé un contrat de maintenance.

La vérification du bon fonctionnement consiste à l'entretien des points suivants :

- dispositifs de sécurité des personnes
- limiteur d'effort
- débrayage manuel
- articulations
- cycle de fonctionnement
- signalisation lumineuse
- élément de transmission du mouvement
- réglage et lubrification des organes de mouvement
- vérification de la porte
- élément de guidage
- organe de commande
- système d'équilibrage
- armoire de commande
- fixation de la porte
- protection antirouille
- fourniture des produits de lubrification et nettoyage
- MO correspondant au remplacement des pièces constituant les systèmes de sécurité hors d'usage ou usés par le fonctionnement normal de la porte
- MO correspondant au remplacement des petites pièces



hors d'usages (galets, axes, goupilles..)

Le nombre de visites d'entretiens préventifs sera de 2 par an. Pour les dépannages, l'entreprise s'engage à intervenir dans les 48 heures qui suivent la réception de l'appel du lundi au vendredi.

Le contrat de maintenance proposé d'une durée de 1 an à compter de la date de signature des deux parties sera tacitement reconductible, sauf dénonciation d'une des parties dans le respect du délai de préavis de 3 mois. Le coût annuel proposé est de 888 € TTC. La fourniture et MO pour le remplacement des pièces consécutif à des actes de vandalisme ne seront pas pris en charge par ce contrat de maintenance. Toutes les pièces détachées usées par le fonctionnement de la porte seront facturées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat proposé qui commencera à courir pour une année renouvelable de manière tacite à compter du 15 mars 2022. L'entreprise SAS FARCY sera invitée à fournir après chaque visite le rapport de sécurité exigible pour le portail automatisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **DEL\_14032022\_018 : ASSURANCES COMMUNALES : REVISION DES CONTRATS- AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit auprès des Assurances Mutuelles de Picardie un contrat d'assurances multirisques depuis 1988.

Il informe l'Assemblée qu'il a rencontré le gestionnaire du contrat communal afin d'actualiser les différents éléments qui déterminent le montant de la prime annuelle.

Ont ainsi été modifiés :

- Le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (827)
- Le nombre d'employés communaux (6)
- La suppression du tout-abri et de la serre
- Le Festival « les tourberies de Glisy » coorganisé avec l'Atelier Théâtre et la compagnie P14
- L'ajout du skatepark et de ses abords
- La garantie fonctionnelle des élus (obligatoire depuis le renouvellement des Conseils Municipaux en 2020)

Afin de constater ces modifications dans les conditions particulières, il convient de signer un avenant qui n'aura pas pour l'année en cours de conséquences financières.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a demandé la suppression du contrat d'artificier puisqu'il conviendra de recourir à une société spécialisée pour le feu d'artifice de la fête nationale. Une somme de 95.86 € sera remboursée à la Commune de Glisy.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- l'autoriser à signer avec les Assurances Mutuelles de Picardie l'avenant établi et tout document s'y rapportant,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **DEL\_14032022\_019 : URGENCE UKRAINE : AUTORISATION D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les récents évènements catastrophiques que connaît l'Ukraine ne peuvent laisser indifférents. Cette guerre qui fait rage semble malheureusement partie pour durer. Les élus réunis en bureau municipal vendredi 04 mars ont souhaité participer à cet élan de solidarité et ont émis l'idée de verser une subvention exceptionnelle.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association française Croix Rouge, retenue par les élus, qui soutient les Ukrainiens dans ce drame humain auquel ils font face actuellement.

Monsieur le Maire demandera à l'association bénéficiaire qu'une traçabilité de ces fonds que la Commune de Glisy fait don soit assurée.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000.00€ à l'association Croix Rouge à prélever sur le compte 6574 « subventions aux personnes morales de droit privé ». En fonction de l'évolution de la situation et des besoins d'aide aux populations civiles contraintes à l'exode, il n'est pas exclu que le Conseil Municipal soit de nouveau sollicité.

*Monsieur le Maire indique que le CCAS de Glisy verse une subvention chaque année de 800 € aux restos du cœur d'une part et de la même somme au profit de la Banque Alimentaire de la Somme, bien qu'elle n'ait, à sa connaissance, aucun habitant qui sollicite l'une ou l'autre de ces associations caritatives.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000.00€ à l'Association Croix Rouge qui sera versée dans les meilleurs délais et dont les crédits seront prélevés au compte 6574 « subventions aux personnes morales de droit privé »,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération

### **DEL\_14032022\_020 : GLISY ARTS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy a réhabilité en 2019 l'ancien centre technique municipal en atelier d'arts, dénommé Glisy arts.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne Hémart, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge de la culture au sein de la commune.

Elle explique l'intérêt d'élaborer une convention de mise à disposition du bâtiment Glisy Arts. En effet, ce bâtiment a pour vocation d'accueillir des artistes en résidence pour un projet artistique. Il est donc nécessaire de rédiger à une convention de mise à disposition qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de ce bâtiment et de ses équipements. Elle en donne lecture aux membres du Conseil Municipal.

Il est aussi convenu que les frais de ménage de Glisy arts seront à la charge de l'association des artistes qui sera en résidence pendant la période définie.

Monsieur le Maire remercie son Adjointe pour son exposé.

*Il indique que l'Atelier Théâtre de Glisy bénéficie aussi de cette salle pour y ranger ses décors et ses costumes et pour les répétitions nécessaires à la préparation des spectacles.*

*Monsieur le Maire profite de cette information pour préciser que les associations locales bénéficient pratiquement toutes de locaux mis à leur disposition gratuitement pour l'exercice de leurs activités, ce qui constitue un avantage très substantiel, qui vient compenser leur implication dans la vie locale :*

- ✓ *le Club de football : terrain, vestiaires, club-house*
- ✓ *l'Amicale : Espace St Exupéry pour la jumba, terrains pour le jardin partagé, salle des assemblées pour manifestations ponctuelles*
- ✓ *l'ACL : St Exupéry pour la poterie, salle des assemblées pour manifestations ponctuelles*
- ✓ *Club de tennis : court de tennis*
- ✓ *Damier de Glisy : salle des Assemblées et salle du centre-bourg en cas de compétition officielle*
- ✓ *Faune Nature et Traditions : marais communal*
- ✓ *L'association du Centre-Bourg : la salle du centre-bourg et la salle des assemblées pour les répétitions de chorale (du fait de la situation sanitaire)...*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention de mise en disposition jointe en annexe avec chacune des associations qui en jouira.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Madame la Maire Adjointe**
- **approuver cette convention de mise à disposition concernant le bâtiment Glisy arts.**
- **autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL\_14032022\_021 : AIDE A L'ACHAT DE VELOS :  
RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION EN PARTENARIAT AVEC AMIENS METROPOLE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la proposition de la Communauté

d'Agglomération Amiens Métropole de mettre en place une aide financière pour l'achat de vélos.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la consommation des crédits pour ce qui concerne la Commune de Glisy. Ainsi, 39 dossiers ont été déposés sur l'application dématérialisée pour lesquels les subventions cumulées représentent un montant de 4.200 €. Au 31 décembre 2021, 7 dossiers étaient en instance de traitement et ne figurent donc pas dans le montant alloué. A noter que 3 demandes ont été rejetées pour non-conformité.

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole s'est retirée du dispositif au 31 décembre 2021. Cependant, elle propose de maintenir le dispositif de gestion des subventions pour peu la Commune en décide.

Alors que la voie verte le long de la RD 1029 va se concrétiser dans le courant de l'année 2022 et pour favoriser l'usage du vélo, Monsieur le Maire propose que la Commune de Glisy prolonge le dispositif de subvention jusqu'au 31 décembre 2022, facture faisant foi. Les demandes de subventions devront être déposées au plus tard le 28 février 2023. Les conditions d'accès à cette aide détaillées en annexe sont ainsi rappelées :

- Achat de vélos neufs
  - La subvention est valable sur l'achat de vélos neufs et homologués.
- Lieu d'achat
  - Le vélo devra avoir été acheté dans un magasin situé sur le territoire métropolitain (Amiens ou l'une des autres Communes de la Métropole).
- Conditions familiales et de ressources
  - Les conditions sont les suivantes :
    - être majeur
    - être domicilié à Glisy
    - nombre de personnes bénéficiaires par foyer : une seule personne par foyer, et ce pour la durée du dispositif ;
    - conditions de ressources : aucune condition de ressources.
  - Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite du budget et de la durée de l'opération.
- Montant de la subvention glisienne, cumulable avec celle du Conseil Départemental de la Somme (lorsque le vélo est à assistance électrique)

Il sera octroyé :

  - 25% du coût d'achat avec un plafond à 300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique,
  - 25% du coût d'achat avec un plafond à 200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique,
  - 25% du coût d'achat avec un plafond à 100€ pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

La présente délibération a aussi pour objet d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir entre Amiens Métropole et la Commune de Glisy, de préciser les conditions d'accès au dispositif et de fixer le montant des aides allouées pour les habitants de Glisy. L'instruction des demandes d'aide sera assurée par Amiens Métropole.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **renouveler l'aide à l'achat de vélos jusqu'au 31 décembre 2022, à hauteur de 25% du coût d'achat avec un plafond fixé à :**

- ✓ **300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique**
  - ✓ **200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique**
  - ✓ **100 € pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.**
- **approuver les conditions d'accès détaillées en annexe.**
  - **approuver la convention financière entre Amiens Métropole et la Commune de Glisy qui entrera en vigueur à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.**
  - **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**
  - **s'engager à voter les crédits nécessaires et de les compléter le cas échéant au chapitre 65 du Budget Général 2022**
  - **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL\_14032022\_022 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
SOMME : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA  
ROUTE COMMUNALE SUPPORTANT LE TRACE DE LA  
VELOROUTE VALLEE DE LA SOMME- AUTORISATION DE  
SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, propriétaire du Canal de la Somme de Péronne à Saint-Valéry sur Somme, a aménagé le fleuve et sa vallée afin d'offrir aux habitants et aux visiteurs un espace de loisirs dans un cadre naturel exceptionnel. Cet axe privilégié permet de découvrir la Somme d'Est en Ouest au fil de l'eau en empruntant la véloroute Vallée de la Somme.

Afin de préserver une zone de compensation pour la pratique de la pêche entre Lamotte-Brebière et le marais aux bœufs de Camon, la véloroute quitte le chemin de halage pour emprunter une voie communale dite au cadastre de la Commune de Glisy « chemin latéral » qui longe les emprises de la SNCF tout en bordant la zone de marais sur sa rive Nord. Par la suite cet itinéraire emprunte la rue des Fontaines Bleues au niveau du hameau de la Canardière avant de rejoindre la rue Gambier jusqu'à Camon et d'y retrouver le chemin de halage.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal l'entrevue que lui avait accordée Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme le 05 janvier 2021 au cours de laquelle il avait exposé son souhait de voir rédigée une convention d'entretien de la rive nord du chemin latéral -côté des étangs- dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune de Glisy.

Ainsi, la proposition de convention a été reçue très récemment La convention proposée d'une durée de 15 ans fixe les obligations des deux parties dont l'essentiel est appelé ci-après:

- ✓ Sur le tracé du chemin latéral depuis le fleuve Somme jusqu'au viaduc Jules Verne, le Conseil Départemental s'engage à mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle et d'information identique à celle retenue pour la véloroute, d'en assurer la maintenance et de réaliser un élagage de la végétation une fois par an côté zone de marais afin de maintenir une emprise de circulation suffisante sur le chemin latéral.

- ✓ La Commune de Glisy s'engage quant à elle à maintenir l'accès aux cyclistes, coureurs à pied, piétons sur l'itinéraire et à entretenir la bande de roulement pour en assurer sa praticabilité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver la convention proposée et l'autoriser à la signer.

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le code de la route  
Vu le code de la voirie routière**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se félicitant de l'issue favorable de cette demande, décide à l'unanimité de :**

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver la convention proposée
- autoriser Monsieur le Maire à la signer
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **1. Travaux de remplacement des caténaires Amiens Lille**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SNCF va procéder au remplacement des caténaires sur la ligne Amiens-Lille entre le 02 mai et le 23 juillet 2022, de 22 heures à 6 heures. Ces travaux sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

### **2. 20000 lieues dans les airs**

L'Aéro-club de Picardie organisera sa traditionnelle kermesse aéronautique les 14 et 15 mai 2022 dont les bénéfices servent à financer la manifestation solidaire « Handisport »

### **3. Boîte à lire**

Madame Elisabeth CARON interroge Madame Roselyne HEMART sur le projet d'installation d'une boîte à lire sur la place de la Mairie comme l'a suggéré un Administré. Madame HEMART va relancer le service Culture d'Amiens Métropole sur ce sujet.

### **4. Quelques dates à noter**

Vendredi 18 mars 18.00: groupe de travail sur le parcours sportif  
Mardi 22 mars 18.00 : groupe de travail sur l'aire de jeux  
Lundi 28 mars 10.00 : CAO pour le 11 rue neuve  
Lundi 28 mars 20.00 : Commission des Finances BP 2022

### **5. Inauguration du skatepark**

Après consultation du Conseil Départemental, la date pressentie pour l'inauguration serait le vendredi 20 mai à 18.00

### **6. Organisation du bureau de vote : élections présidentielles**

1<sup>er</sup> tour : 10 avril 2022

--	--	--	--

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
de 8.00 à 10.30	Guy	Elisabeth	Alan
de 10.30 à 13.00	Sylvie	Marc Antoine	Anne-Sophie
de 13.00 à 15.30	Patrick	Marina	Cédric
de 15.30 à 18.00	Jean-Jacques	Pierre	Philippe
de 18.00 à 19.00	Roselyne	Lucrèce	Charles

2<sup>ème</sup> tour : **24 avril 2022**

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
de 8.00 à 10.30	Guy	Elisabeth	Alan
de 10.30 à 13.00	Sylvie	Marc Antoine	Anne-Sophie
de 13.00 à 15.30	Patrick	Marina	Cédric
de 15.30 à 18.00	Jean-Jacques	Pierre	Philippe
de 18.00 à 19.00	Roselyne	Lucrèce	Charles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20